

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-huit juin à dix-huit heures (28/06/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-et-un juin (21/06), s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	
L. HAMANDA	C. RAFFAELLI						

ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE JP. GROSSO donne pouvoir JL. LONGOUR
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
K. MASSA – assistante du directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-huit juin de l'an deux-mille vingt-trois (28/06/2023) à 18h00. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

P. GAUBERT donne pouvoir à A. DEL PIA
G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT
J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
B. VARENNE donne pouvoir à J. DEGOUVE
JP. GROSSO donne pouvoir JL. LONGOUR

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur R. FOUQUET, conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

S. MARCO, conseillère municipale déléguée au suivi Covid, fait lecture du point sur la situation :

	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	22/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	26/10/2022	23/11/2022	30/11/2022	14/12/2022	04/01/2023	15/02/2023	22/02/2023	1er/03/23	19/04/2023	03/05/2023	14/06/2023	28/06/2023
Cas confirmés France	30 739 058	31 269 545	34 508 094	34 983 782	35 546 188		36 586 874	37 349 892	37 631 069	38 436 751	39 334 073	39 605 572	39 630 273	39 649 055		39 866 718		
Décès	149 475	149 654	153 926	154 812	155 267		156 406	158 232	158 708	159 680	162 031	164 656	164 828	164 946				
Nombre de reproduction	1,45	1,47	0,9	1,37	1,24	1,19	1,04	1,19	1,32	1,12	0,79	0,83	1,02	1,04	0,98	0,83	0,88	0,71
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	731	1 141	181	292	468	574,4	513,1	325	450	643	226,5	32,5	35,8	38,2	73,5	57,7	22,7	12,9
Taux d'occupation réa	18	28	17	14	17	19	21	19	21	25	29	15	14	14	14	15	11	10
Taux de positivité	28	31	18,9	20	24,5	27,5	26	24,6	27,1	28	19,4	5,2	6	6,9	19,7	18	11,6	8,7
Cas de contamination en 24h	147 248	206 554	27 358	51 816	89 185	94 753	42 421	64 772	91 814	97 037	21 310	4 986	5 774	5 651	9 467	3 618	332	213
patients admis en réa en 24h	898	1 084	79	68	99	115	108	95	124	173	131	45	56	42	61	47	30	9

le 24 janvier 2020 les 2 premiers cas de COVID étaient détectés en France
 Le 14/03/22 ouverture de la 4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées
 Le 7 Avril 2022 la France propose la 4ème dose aux + de 60 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans
 Depuis le 16 Mai 2022 le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métros trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hopitaux pharmacies centres de Santé laboratoires Ehpad)
 Arrêt du port du masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne
 la 2ème dose de rappel est élargie depuis le 20 Juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19 ; Depuis le 26 juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles
 Si infection plus de 3 mois après le 1er rappel le 2ème rappel n'est pas nécessaire ; Si infection survenue moins de 3 mois après le 1er rappel un 2ème rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 60 à 79 ans
 Le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires étudie le retour du port du masque obligatoire dans les lieux clos.
 Depuis le lundi 3 Octobre 22, les vaccins bivalents sont disponibles en France.
 le 24/02/23 l'HAS recommande que dès le printemps les P A de 80 ans et +, les nourrissons de - de 6 mois, les pers immunodéprimées et les pers à très haut risque de la maladie puissent bénéficier d'un rappel supplémentaire, puis à l'automne de mener une campagne + large sans qu'elle soit étendue à toute la population aux pers atteintes de diabète d'obésité quelque soit l'âge, les P A de 65 ans et + ainsi que les femmes enceintes ainsi que l'entourage de ces personnes. Cette nouvelle dose devra être faite au moins 6 mois après la dernière dose ou la dernière infection
 En Avril 2023 le virus du covid circule toujours des vagues régulières se succèdent notamment en ce printemps 2023 ou une 10ème vague était observée du fait de la baisse de l'immunité de la population à cause d'un rappel de vaccin trop ancien qui entraine des rebonds tous les 3 mois avec un impact sanitaire moins violent
 Depuis le 27 Avril et jusqu'au 16 Juin 2023 une nouvelle campagne de vaccination destinée aux + de 80 ans aux personnes immunodéprimées aux résidents d'EHPAD ainsi qu'à toute personne qui souhaite recevoir une dose (dernière campagne en Octobre 2022) Le délai à respecter entre chaque dose est de 6 mois minimum, une nouvelle campagne sera organisée à l'automne en même temps que la campagne anti grippale,
 le nouveau variant ARCTURUS touche 34 pays ses symptômes sont la toux une forte fièvre ainsi qu'un syndrome inflammatoire
 En ce qui concerne la vaccination 60 % de la population a reçu une dose de rappel mais 20 % n'est pas vaccinée !!
 A noter que seuls 23 % des 60-79 ans ont leur vaccination à jour et 27 % des + de 80 ans
 En Chine la levée des mesures de restrictions date de Décembre 2022, actuellement le pays enregistre approximativement 65 Millions de nouvelles infections par semaine mais les autorités affichent un discours qui se veut rassurant car elles souhaitent redresser leur économie par une augmentation du PIB
 La Chine, depuis le début de la pandémie n'a reconnu que 121 000 DC alors que ces derniers seraient en réalité 10 fois + nombreux

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'association France-Tibet en raison du soutien manifesté par la ville du Cannet des Maures.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 03 mai 2023, à laquelle 26 élus étaient présents, munis de 01 pouvoir pour l'absence excusée ;

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
 Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 03 mai 2023.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Nomination du nouveau régisseur en lieu et place du précédent pour la régie municipale des transports publics, et son suppléant

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.
La commune du Cannet des Maures a pris une délibération le 21 novembre 1989 instituant une régie de transport pour l'exploitation du service de transport public de personnes à la demande, tel que le service scolaire, périscolaire ou CCAS. À noter que les services susmentionnés ne génèrent donc pas de recettes.

Si la délibération du 21 novembre 1989 fait mention du régisseur, l'objet de ladite délibération est de nommer un nouveau régisseur et un mandataire suppléant, désigné selon la même procédure et par la même autorité que le régisseur. Il a vocation à remplacer le régisseur en cas d'absence de ce dernier pour maladie, congé annuel, ou tout évènement exceptionnel. La durée du remplacement ne peut excéder deux mois. Le mandataire suppléant doit être distingué du régisseur intérimaire qui peut être nommé dans deux hypothèses : d'une part, en cas de cessation de fonctions du régisseur, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et, d'autre part, lorsque l'absence du régisseur se prolonge au-delà de deux mois. Le régisseur intérimaire est nommé dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire.

Sa mission centrale est donc de mettre en application la réglementation sur le transport routier de personnes. Les tâches liées à cette mission revêtent donc à la fois un aspect technique pour ce qui est des véhicules (vérification régulière des véhicules, contrôles techniques, dispositifs obligatoires comme chronotachygraphe + logiciel, vérification présence de signalétique transport d'enfants ou de personnes, etc.) et un aspect administratif pour ce qui est des conducteurs (réfèrent DREAL : renouvellement licence communautaire de transport, attestations préfectorales de conduite, billet collectif valant ordre de mission, suivi régulier du temps de conduite des conducteurs *via* logiciel ou livret individuel conduite, ...). Les services de transport assurés par la Ville étant gratuits, il n'est pas nécessaire que le régisseur assure une « comptabilité de base » telle que listée par le décret.

À noter que le régisseur ou gestionnaire transport doit satisfaire aux conditions d'honorabilité prévu par le décret.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de nommer M. ARANCIBIA, directeur général des services, régisseur titulaire et comme suppléant C. BERTRAND, rédacteur attaché principal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Modalités d'organisation de la fête foraine

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La fête locale fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est organisée historiquement par le comité d'animation du Cannet des Maures (C.A.C.M.). Pour cette année, celle-ci se déroulera du vendredi 28 au dimanche 30 juillet 2023 inclus.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le montant de ces droits de place, comme il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police administrative, de fixer les conditions de sécurité, et de manière générale, d'assurer l'ordre public.

Afin de clarifier les responsabilités entre la commune et le C.A.C.M, il est souhaitable d'adopter par délibération les droits de place sur le domaine public.

Cela n'exclut pas pour le comité d'animation sa capacité à poursuivre l'organisation des festivités et à percevoir les droits de place.

En ce qui concerne les droits de place pour le stationnement et les bases tarifaires forfaitaires pour l'année 2023, seront appliqués les tarifs de 2022. Par ailleurs, les emplacements des manèges et stands sont déplacés sur le parking de l'école Denis Tissot et aux abords de la salle municipale – Grand Foyer -.

À ce jour, 23 ateliers forains sur 36 emplacements sont prévus aux tarifs proposés en annexe 2.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'application du tarif des droits de place pour l'année 2023, portant sur le stationnement ;
- d'approuver l'application du tarif de base unitaire de 2022 pour l'année 2023, sur toute nouvelle surface occupée par un nouveau forain ou installation foraine selon sa typologie ;
- d'autoriser le comité des fêtes à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement.

A noter que dans l'association susvisée, un conseiller municipal en exercice siège au sein dudit organe décisionnel faisant peser le risque de conflit d'intérêts, en l'espèce, il est prévu dans de telles conditions que, « *les membres concernés par leur engagement associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent ni part à la délibération, ni part au vote* » ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	
Abstention	

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Candidature de la commune au renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a reconnu l'objectif de mettre fin à la perte nette de biodiversité. « Territoires engagés pour la nature » est le volet « collectivités locales » du dispositif d'engagement au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et des Stratégies régionales de la biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires.

Ainsi, Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est un dispositif national, animé en région par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et piloté par l'Office Français de la Biodiversité,

la DREAL, l'Agence de l'eau et la Région. Pour favoriser la mobilisation collective, ce dispositif a pour objectif d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire, ce dispositif s'adresse principalement aux intercommunalités et aux communes.

La reconnaissance TEN permet aux collectivités d'avoir une reconnaissance nationale, de bénéficier d'un accompagnement technique dans le montage des projets ainsi que de faire partie d'un réseau de collectivités engagées afin de bénéficier d'une valorisation des actions et d'un partage de retours d'expérience. La reconnaissance TEN permet également de bénéficier d'un prérequis facilitant l'obtention de financements publics.

Pour obtenir la reconnaissance TEN, la collectivité doit formaliser un plan d'action pluriannuel pour la biodiversité, qui doit respecter les critères nationaux suivants :

- Être impliquant, cohérent et proportionné ;
- Être mesurable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue ;
- Être impactant et additionnel ;
- Être en lien avec l'action publique

La commune du Cannet des Maures est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la biodiversité avec notamment l'obtention de la reconnaissance Territoire engagé pour la nature en 2019. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce label, la commune doit renouveler son engagement chaque trois ans.

Pour le renouvellement, la commune doit réaliser un dossier composé en trois parties :

- La présentation de la collectivité et son contexte ;
- Les pratiques actuelles de la collectivité en matière d'aménagement du territoire, gestion et suivi de la biodiversité et biodiversité et citoyenneté ;
- La formalisation du plan d'action de la collectivité pour les 3 ans à venir

Le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » a pour objectif de promouvoir une approche intégrée et globale de préservation de la biodiversité. Cette approche, qui prend en compte les orientations nationales et régionales (plan national de la Biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), se décline en 9 ambitions et 36 engagements.

Les 9 ambitions sont :

- AMBITION 1 : Développer la connaissance de la biodiversité sur le territoire ;
- AMBITION 2 : Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité ;
- AMBITION 3 : Intégrer la biodiversité dans les démarches de planification ;
- AMBITION 4 : Aménager avec la biodiversité ;
- AMBITION 5 : Développer une gestion écologique des espaces verts ;
- AMBITION 6 : Développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espèces et des habitats ;
- AMBITION 7 : Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité ;
- AMBITION 8 : Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité ;
- AMBITION SUPRA : Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité ;

Le plan d'action doit à minima contenir entre 4 à 6 actions, répondant au moins à deux ambitions.

Au vu des actions engagées par la commune en termes de préservation de la biodiversité, parmi les axes présentés, il est proposé aux membres du conseil municipal de prioriser les actions sur les axes suivants :

- AMBITION 3 : Intégrer la biodiversité dans les démarches de planification ;
- AMBITION 4 : Aménager avec la biodiversité ;
- AMBITION 6 : Développer des programmes et des actions de gestion et conservation des espèces et habitats ;
- AMBITION 7 : Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité ;
- AMBITION 8 : Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité ;
- AMBITION SUPRA : Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité

Ainsi, dans ce cadre et parmi les projets et actions programmées par la commune, il est proposé aux membres du conseil de s'engager particulièrement sur les actions suivantes :

- Gestion des espaces forestiers ;
- Désimperméabilisation des sols ;
- Réduction de la pollution lumineuse et préservation des chiroptères ;
- Maintien et développement d'actions d'éducation à l'environnement ;
- Mise en place d'une ferme maraîchère municipale ;
- Développement de la stratégie agricole ;
- Formalisation de la stratégie « Ville Verte »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Avis de la commune du Cannet des Maures sur le programme d'équipements publics du projet de réalisation de la ZAC VARECOPOLE

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. La ville du Cannet des Maures qui accueillera Varecopole est amenée à se prononcer sur le programme d'équipements publics dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Varecopole.

Compétente en matière de :

- Réseau d'assainissement, eaux usées
- Réseau d'adduction des eaux potables et défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Eaux brutes

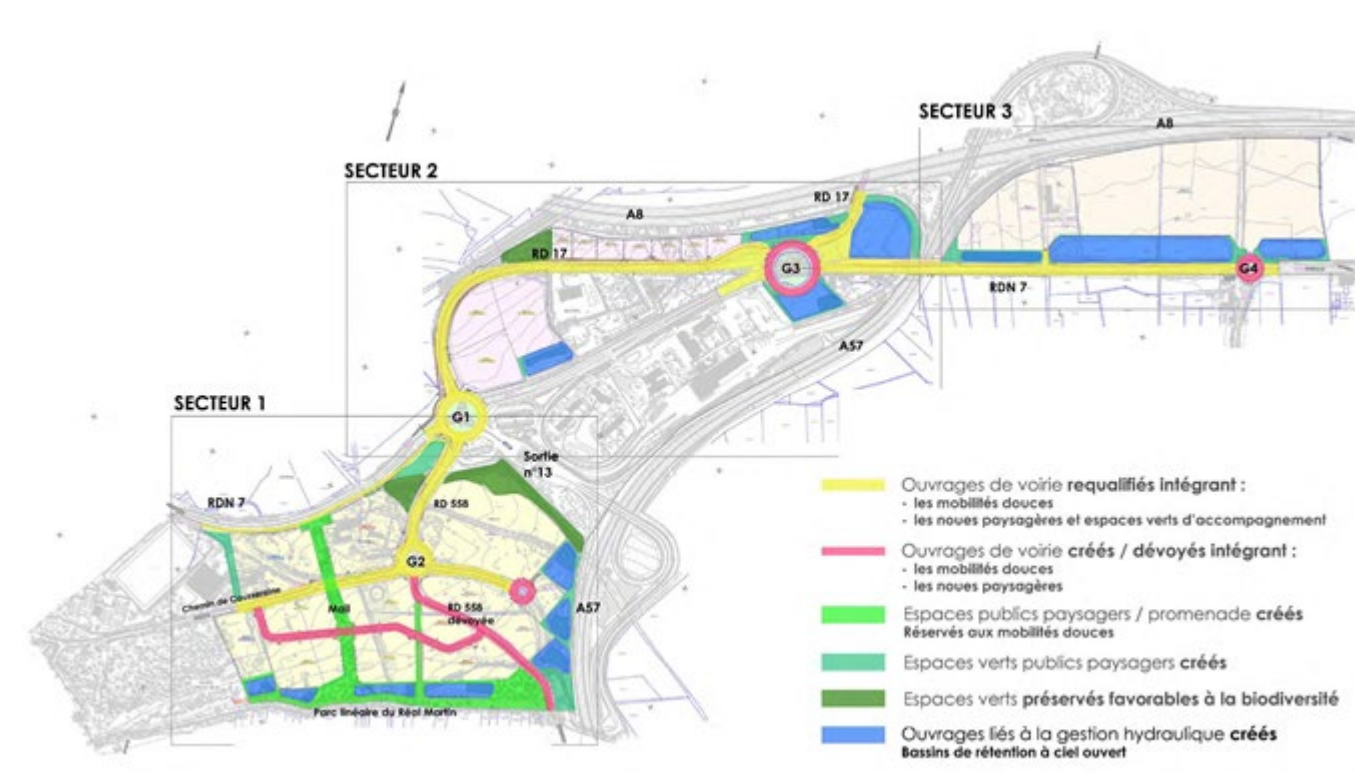
Elle est invitée à confirmer son accord pour la prise en charge des équipements relevant de ses compétences précitées.

Le programme des équipements publics de la ZAC VARECOPOLE est estimé à environ 18 737 470,78 euros HT (y compris honoraires techniques, aléas, frais financiers, hors foncier) comprend :

- Des équipements de voiries (requalification, création) ;
- **Des équipements de réseaux divers (Adduction d'Eau Potable, Assainissement Eaux Usées, éclairage, arrosage, réseau de Défense Incendie, électricité et télécommunication) ;**
- Des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Bassins de rétention, bassin d'écêtement de crues, noues et fossés pluviaux) ;
- Des espaces dédiés aux modes actifs (chemins piétonniers et pistes cyclables) ;
- Des aménagements d'espaces publics paysagers en faveur de la préservation de la biodiversité ;

- L'aménagement d'un mail paysager Nord/Sud qui permet de relier le centre de vie de la ZAC à la promenade du Réal Martin (secteur 1) ;
- L'aménagement des berges du Réal Martin en Parc linéaire paysager support de modes doux, qui préservera des espaces dédiés aux espèces présentes (notamment Tortue d'Herman et Cistude d'Europe) au Sud du Secteur 1 ;
- Des aménagements paysagers et des noues plantées en accompagnement des voiries, vecteur de mobilités douces ombragées (dont piste cyclable bidirectionnelle avec cheminement piéton, voie verte).

Dans le prolongement du Dossier de Création de ZAC, le Programme d'Equipements Publics comprend notamment les équipements de desserte assurant le bon fonctionnement des futurs secteurs de la ZAC ainsi que la parfaite insertion dans le réseau viaire existant constitué principalement par des voies de types Routes Départementales et deux voies communales. La création de plusieurs bassins de rétention qui sont décrits dans une note hydraulique spécifique et intégrés dans le Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC. Les espaces de pause et de déambulation piétons et modes doux sont également envisagés en accompagnement de la voirie et afin de créer des espaces de rencontre végétalisés.



REPARTITION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS ENTRE GESTIONNAIRES REPARTITION PREVISIONNEL

Toutefois le bon fonctionnement de la zone exige des mesures complémentaires pour en assurer une intégration, une desserte, un niveau de sécurité satisfaisant.

À cet égard la ville souhaite formaliser les prescriptions suivantes :

1. Foncier/Secteur 2

Il apparaît une zone qui semble « oubliée », celle représentant un triangle entre la RN7 et la route du Thoronet, dans laquelle, il y a actuellement l'hôtel Formule 1 et des terrains vides. Il semble important à minimum de les matérialiser pour ne pas les sentir « exclus » du projet de ZAC, quand bien même, ils seraient dans le périmètre de la ZAC et dans le zonage PLU. Mais au final, ils n'ont pas les aménagements communs de prévus (bassins notamment, accès...).

2. ZAC et sources d'eau

Une réflexion ancienne communale a été rediscutée, renforcée par le contexte actuel de préservation de la ressource en eau. Celle de la valorisation d'autres origines d'eau que l'eau publique potable. Il semble primordial de pouvoir agir sur les autres sources, profitant des opportunités offertes par le territoire et par la localisation du projet. Ainsi, pourraient être traités :

- **L'eau de la Société du Canal de Provence**

La ZAC se trouve proche de la canalisation de transport de la SCP et de canalisations d'adduction (déjà mises en place pour des terrains communaux notamment). Ainsi, cette proximité, et l'opportunité d'économie d'échelle par le raccordement de la ZAC à ce réseau représentent pour nous une chance à saisir. Concrètement, le réseau prévu d'eau potable pour la ZAC, en raccordement au futur réservoir intersecte l'eau de la SCP, et il se trouve que le branchement avec la SCP pourrait se faire au sein de la même tranchée que l'adduction en AEP. La ville souhaite que cette opportunité soit saisie. « Seule » une canalisation serait à prévoir au sein de travaux déjà programmés.

- L'intérêt outre, l'utilisation intelligente de la valorisation des ressources du territoire, serait de démontrer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau par la ZAC, et bien sûr, l'exemplarité d'une ZAC en double flux. Cette eau pourrait être amenée au niveau du « mail » et de la Boudrague pour l'arrosage des espaces verts, ce qui représenterait aussi un gain sur le long terme, en qualité environnementale et en coût d'entretien.

- **Le fil de l'eau**

- Comme déjà évoquée, la ZAC se trouve au sein d'une ancienne zone agricole, avec la présence de cultures et d'un moulin. Les reliques des anciennes canalisations d'irrigation des « anciens » traduisent de l'importance de ces réseaux dont on retrouve des traces sur le terrain et sur les plans et dont de l'eau coule encore au sein des cahutes. Les bassins plus actuels, encore en activité et ayant leurs rôles en témoignent. Là aussi, la mairie souhaite saisir cette opportunité offerte par ces anciens canaux en les restaurant et les valorisant. Ainsi, un dévoiement pourrait être envisagé sur le mail, permettant de maintenir, sans affecter le projet, cette ressource, pour, là aussi, la valoriser au sein de la ZAC. En complément du ruissellement des eaux pluviales, cette source d'eau serait un plus à la ZAC.
- L'intérêt outre, d'éviter d'avoir au sein des lots traversés, des problématiques de mauvaise gestion des eaux, et de surcôt pour les preneurs, serait d'avoir une gestion pérenne des questions d'eau, mettant de côté, tout risque d'inondation par ruissellement et par monté des eaux, tout en intégrant une trame turquoise au sein de la ZAC, favorisant la biodiversité du Réal Martin par des corridors.

Ces « réseaux verts », ou TVB/Turquoise, représentent pour la mairie une opportunité que nous nous devons de saisir obligatoirement pour une ZAC qui se veut innovante et engagée dans les démarches de transition

Axes de travail :

- ✓ Lancement d'une étude hydro-géo afin de déterminer le fonctionnement de l'arrivée de l'eau
- ✓ Volonté de canaliser l'eau du canal en amont avant les lots pour la faire transiter par le mail (réalisation d'un dessin d'ambiance) en parallèle du ruissellement
- ✓ Étude avec la SCP sur la faisabilité de l'eau brute :
 - Pour espaces verts (diamètre 100 à confirmer)

- Pour distribution de la ZAC (diamètre 300 à confirmer)
- Question de la participation dans le financement, puis l'entretien
- Validation de l'intérêt de réfléchir à ces sources complémentaires d'eau

3. Les modes doux

Une réflexion sur le réseau des modes doux présents au sein de la ZAC et sur l'intégration de la ZAC en continuité de la conurbation a permis de mettre en avant quelques incohérences

- **Chemin de Causserène**
 - En l'état actuel des plans présentés, il se pose une problématique forte pour ce qui est de la couture entre le centre-ville et la ZAC via le chemin de Causserène. Ce qui est proposé, aboutit, au sein de la ZAC, à une servitude en attente pour connecter le réseau doux ZAC au Dojo *via* l'aire de stationnement, grevant de fait le projet, car il semble impossible de réduire de presque de moitié le parking. De plus, comme déjà évoqué, le chemin de Causserène ensuite n'est pas traité. Pour rappel, il est souhaité par la mairie que ce chemin de Causserène (hors ZAC) soit le chaînon de liaison. Cependant, ce souhait n'est qu'à l'état de projet, et la mairie seule ne pourrait supporter une reprise de voie, tant financière que foncière ou technique. La mairie souhaiterait profiter de l'opportunité des travaux de la ZAC pour « boucler » ces modes doux. Une trame de 11,50 m serait suffisante pour avoir une liaison voiture/mode doux, en continuité de la ZAC jusqu'à minima le Parc du Recoux.
- **RN7**
 - La présence du mode doux en parallèle de la RN7 (et en général des Départementales) ne nous apparait pas comme une priorité, tant la jonction « naturelle » se situe au sein du périmètre de la ZAC – Secteur 1. Il est vrai qu'elle serait la continuité de la requalification de la RDN7 souhaitée dans le cadre de PVD, mais il est une réalité que le pont Saint-Louis, sauf à refaire, représente un frein. La jonction par le chemin de Causserène puis par le parc du Recoux débouchant sur le futur PEM et ensuite les Terrasses de la Gare via l'allée sous le pont, représente-lui un cheminement doux et sécurisé.

Par définition, le projet de ZAC n'a de sens que par sa couture au Centre-Ville du Cannet des Maures, totalement intégrée. Les liaisons en mode doux, se doivent de transcrire ces principes pour le moment déconnectés.

Axes de travail :

- ✓ Il conviendrait de décaler les modes doux au sud de la parcelle (niveau Marengo) pour connecter au chemin de Causserène
- ✓ Volonté de recoller les modes doux au Recoux (étude doit être faite pour chiffrer) : participation mairie à envisager
- ✓ Validation de l'intérêt de connecter jusqu'au Recoux, (hors ZAC) les modes doux, comme entrée de ZAC
- ✓ Volonté d'enfouissement des réseaux
- ✓ Validation de l'idée commune de la non-adéquation du pont Saint-Louis, pour les modes doux en parallèle de la RN7

4. Chemin de Portal

- Le projet présenté annihile le chemin de portal actuel et donc la possibilité de va-et-vient entre les parties Est et Ouest du complexe autoroute Toulon et Route de la Garde-Freinet. Le projet présenté propose à minima une jonction vers le Centre-Ville/d'entrée dans la ZAC. La mairie souhaite que cette possibilité soit étendue aux deux sens, par la création d'une bretelle « de sortie de la ZAC », matérialisée par le pendant en symétrie de la route

de la Garde-Freinet, venant recréer la liaison via le pont, et le maintien du feu. Les modifications, autres financières, seraient de réduire légèrement l'espace vert de loisirs à l'ouest de la route de la Garde. Il est obligatoire pour la mairie de recréer ce passage dans les deux sens, qu'offre le chemin de Portal actuel. De plus, afin de ne pas surcharger une RN7 déjà encombrée à ce jour, ce passage, permettra une « voie secondaire ».

Modification prise en compte et validée par la CCCV. Chiffrer et vérifier par rapport à la zone inondable

5. Espaces publics : Parking Silo + Espaces verts

Le plan met en avant l'absence de stationnement public au sein de la ZAC. D'une part, il nous semble important de matérialiser la question du parking silo, et d'autre part, il est précisé que les possibilités offertes par le PLU pour « réduire » les stationnements, ne s'entendent qu'au regard, d'une présence effective suffisante de stationnement, validée par la commune, sans quoi, le PLU strict s'appliquera.

Au-delà, aucune plantation ne semble être prévue sur les espaces publics routiers.

Axes de travail :

- ✓ Positionnement de la CCCV doit être obtenu pour la question du silo
 - Sur le lot 1C7, hypothèse de travail à 280 places ? RDC ou niveau ?
 - Sinon, dérogation par lot, impossible
- ✓ Espaces verts prévus sur voirie principale, mais non dessinés (présence de noues en complément)
- ✓ Accord pour nature toutes les voies

6. Gestion des OM

Le plan met en avant, une gestion des OM pour les parcelles concernées par des logements. D'une part, il nous apparaît obligatoire de ne pas multiplier ces zones et de les mutualiser dans un esprit d'économie d'échelle, foncière et logistique. D'autre part, son positionnement sur le chemin de Causserène, ne nous apparaît pas idoine, et semblerait plus intéressant tant pour la question de circuits de collecte que de vitrines au sein de la voirie secondaire sud.

Axes de travail :

- ✓ Maintien d'un espace OM par lot (donc 2 espaces OM)

7. Réseaux

Dans le cadre du PEP, et de la future gestion, plusieurs incohérences sur les réseaux humides ont été soulevées. Les Services techniques vont se rapprocher du BE pour se faire expliquer ou proposer des modifications.

8. Liaison au DOJO

La mairie souhaiterait que soit intégrée dans les fiches lot, le maintien de la liaison à l'arrière du DOJO. En effet, l'accès technique du DOJO se situe à l'arrière du bâtiment, via l'ancienne route départementale, là où est matérialisé un lot. À minima, dans ce lot, un passage technique devra être maintenu.

Axes de travail :

- ✓ Modification prise en compte et validée par la CCCV

9. Vidéoprotection

La mairie souhaite que la ZAC bénéficie de la vidéoprotection. Dans ce sens, une proposition d'emplacement de caméra peut être réfléchie.

Axes de travail :

- ✓ Modification prise en compte et validée par la CCCV
- ✓ À chiffrer

10. Panneaux photovoltaïques

La mairie souhaite connaître la position de la CCCV quant aux panneaux.

Axes de travail :

- ✓ Intégration des obligations réglementaires ombrières
- ✓ Hypothèses de raccordement à analyser et chiffrer (Entraigues...)

EQUIPEMENTS PUBLICS	MONTANT DES OUVRAGES DANS ZAC	MAITRE D'OUVRAGE TRAVAUX	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE
Voiries départementales RND 7, RD558, RD17 (yc compris noues et cheminement piéton + piste cyclable + arrosage et espaces verts)	2 134 874 €	CONCESSIONNAIRE	Département 83	Département 83
Voie Départementale - RD17 portion à déclasser en Secteur 2 (yc compris noue et cheminement piéton + piste cyclable), devenant une voie de desserte ZAC	809 166 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV à terme	CCCV
Giratoires voiries départementales (G1, G2, G3 et G4 - yc + arrosage et espaces verts)	1 236 510 €	CONCESSIONNAIRE	Département 83	Département 83
Chemin de Causseraine (yc compris noue et cheminement piéton + piste cyclable) / Ch. de Causseraine	345 300 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannet des Maures	CCCV
Voiries de desserte ZAC (yc compris noue et cheminement piéton + piste cyclable) / ex RD17, ex RD558 et voie nouvelle	1 776 745 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Espaces publics paysagers, Espaces verts, mobilier et arrosage	1 540 477 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Réseau d'assainissement Eaux Usées	522 174 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannet des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation	Commune du Cannet des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation
Réseau d'assainissement Eaux Pluviales collectif (yc bassin de rétention)	7 480 988 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Réseau Adduction en Eau Potable + DECI	830 865 €	CONCESSIONNAIRE	Commune du Cannet des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation	Commune du Cannet des Maures au titre de sa compétence actuelle à la date d'approbation du Dossier de Réalisation
Réseau Electricité	437 823 €	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Réseau Gaz	155 735 €	GRDF	GRDF	GRDF
Eclairage sur voies départementales (RDN7, RD558, RD17)	557 175 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Eclairage sur voies de desserte ZAC / ex RD17, ex RD558 et voie nouvelle	613 696 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Eclairage sur Chemin de Causseraine	60 906 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	
Réseau Télécommunication	235 037 €	CONCESSIONNAIRE	CCCV	CCCV
TOTAL	18 737 471 €	<i>NB // Montant des ouvrages HT y compris aléas, frais financiers et honoraires techniques</i>		

P. MARTOS souligne que l'objet de cette délibération vise à porter à connaissance la position de la commune sur ce projet *via* tous les points visés supra et qu'il est donc nécessaire de rester attentif sur ces items tels que cités.

M. le Maire précise qu'en amont, la commune du Cannet des Maures qui héberge le projet doit se prononcer sur le programme des équipements publics ce qui signifie donner son accord sur la gestion des secteurs dont elle a la charge et non dans l'investissement en termes d'eau et assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 2217 pour son classement dans la voirie communale du Cannet des Maures

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé que les travaux d'aménagement de la RD 2217 (Avenue de Verdun et Avenue du 8 mai 1945) permettant la remise en état de la route, réalisée courant 2022 sont terminés. De plus, du fait de la présence de la RDN7, cette portion de la RD 2217 n'a plus d'intérêt départemental.

Le Conseil Départemental propose donc le classement dans la voirie communale du tronçon mentionné sur le plan annexé pour une longueur de 1 006 m.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art...). Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Ville du Cannet des Maures et le Conseil Départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon pourra intégrer le tableau de voirie communal.

Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

En conclusion, il est proposé de vous demande d'approuver le transfert de la RD 2217.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures, Allée Camille MUFFAT

P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

Par ailleurs, plusieurs habitants ont informé la Commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation. Ainsi, après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, du fait de la création récente du lotissement, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage.

A noter qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s).

La présente délibération sera également transmise aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN)...

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Convention de gestion des Jardins Familiaux et Collectifs

R. BAILE, conseiller municipal délégué à l'agriculture fait lecture du projet de délibération.

La commune a acquis des parcelles destinées à accueillir des Jardins Familiaux et Collectifs le long le long du cours d'eau Réal Martin, quartier Causserène/Les Jardins à proximité immédiate de la voie verte La Boudraque.

Le projet de Jardins Familiaux et Collectifs poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Favoriser une alimentation saine, durable, locale et à moindre coût pour une plus grande autonomie financière des publics bénéficiaires ;
- Contribuer à la sensibilisation au Développement Durable, au respect de l'environnement et à la préservation de la biodiversité ;
- Encourager le développement de la vie sociale, de lien de convivialité et intergénérationnels en créant les conditions pour que les Jardins soient un lieu de rencontre et d'échanges, ouverts sur l'extérieur, accessibles à un public diversifié.

Le projet s'adresse d'abord aux cannetois ne disposant pas d'espace extérieur propice à la culture potagère, prioritairement les habitants à revenus modestes, afin de leur mettre à disposition, contre participation financière minime, une vingtaine de parcelles individuelles en vue de subvenir aux besoins de leur foyer et de s'alimenter sainement grâce à des méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

À côté de ces parcelles familiales individuelles, d'une surface de 25 et 50 m², dit « Jardins Familiaux » a également été créé deux « Jardins collectifs » :

- un jardin collectif dit « Pédagogique » destiné aux scolaires et à la Jeunesse
- un jardin collectif dit « Solidaire » destiné aux plus fragiles

Le site, entièrement clôturé, comprend également :

- Un espace de convivialité équipé d'un abri collectif de 11 m² et de tables ;
- Une zone dédiée aux installations techniques lié au captage et au stockage de l'eau destinée à l'irrigation de l'ensemble des parcelles (forage, pompe et alimentation électrique par panneaux photovoltaïques) ;
- Un espace à destination d'un verger et d'un rucher pédagogique ;
- Un espace protégé riche en biodiversité devant être préservé.

Compte tenu de la vocation principalement sociale du projet jardins Familiaux et Collectifs et du public prioritaire ciblé, il proposé au Conseil municipal d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au moyen d'une convention.

Dans la convention, la commune s'engage à :

- prendre à sa charge les travaux de réfection, l'entretien courant des installations, notamment ceux imposés par le vieillissement, le dysfonctionnement ou le vandalisme des installations ou en cas de malfaçon. Les installations concernées sont les suivantes :
 - La clôture extérieure et les portails
 - L'abri collectif et tables
 - Les abris de stockage des outils individuels des Jardiniers (exclusivement en cas de vieillissement ou de malfaçon)
 - Le système de captage et de stockage de l'eau d'irrigation ainsi que son réseau de distribution
- assurer l'entretien régulier de la voie d'accès, le chemin piétonnier depuis la passerelle de la voie verte de la Boudrague jusqu'au portail principal.

Le CCAS s'engage quant à lui dans la convention à :

- assurer un rôle de pilote du projet
- organiser les réunions de démarrage et de suivi du projet
- définir et faire appliquer le règlement intérieur des Jardins Familiaux et Collectifs ;
- établir un contrat avec chaque Jardinier détenteur d'une parcelle de Jardin Familial et s'assurer de son respect ;
- fixer les tarifs de location des Jardins Familiaux et encaisser les participations financières des Jardiniers ;
- assurer l'entretien des parties communes grâce à la mobilisation des Jardiniers ;
- créer les conditions favorables pour que les Jardins Familiaux et Collectifs soient un lieu de rencontre et d'échanges, ouvert sur l'extérieur ;
- mobiliser les partenaires locaux susceptibles d'investir le Jardin Collectif pédagogique et le Jardin Collectif Solidaire
- veiller au respect et au développement de la biodiversité sur le site
- recueillir les candidatures de potentiels Jardiniers et procéder à la convocation du Comité d'Attribution et de Suivi ;

S'agissant de l'application du règlement intérieur, de l'entretien des parties communes et d'une manière générale de l'animation de la vie collective, la convention prévoit que le CCAS pourra, s'il l'estime utile, s'appuyer sur l'intervention d'un prestataire en charge d'assurer une présence régulière sur le site.

La convention prévoit également la création d'un Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs en charge :

- de statuer sur l'attribution des parcelles individuelles de Jardins Familiaux et des Jardins Collectifs ;
- d'établir à échéance régulière un bilan d'activité.

Le Comité d'attribution et de suivi est composé de :

- de deux représentants du CCAS désigné par son Conseil d'Administration ;
- d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein ;
- d'un représentant des Jardiniers, élu par ses pairs ;
- de l'éventuel représentant du prestataire en charge de l'animation du site ;
- sur invitation des représentants du Conseil municipal et Conseil d'administration du CCAS, d'agents communaux et/ou d'agents du CCAS en qualité de personnes ressources, en particulier le Pôle Urbanisme et Développement et le CCAS.

Le Comité d'attribution et de suivi statue à la majorité absolue. Seuls les membres du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS disposent d'une voix délibérative.

La convention serait conclue pour la durée d'exploitation des Jardins Familiaux et Collectifs et sans contrepartie financière.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui en découleraient et de désigner l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable en tant que membre du Comité d'Attribution et de Suivi des Jardins Familiaux et Collectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'acquérir du foncier permet à la commune de planifier et de gérer son expansion urbaine de manière organisée. En possédant le foncier, la commune peut mieux contrôler l'aménagement du territoire et s'assurer que les projets de développement respectent les normes et les plans d'urbanisme établis pour une croissance équilibrée et durable. En achetant des terrains, la commune peut préserver des espaces verts, des zones humides, des parcs et d'autres éléments du patrimoine naturel. Cela favorisera la qualité de vie des habitants en leur offrant des espaces de loisirs et de détente. L'acquisition de foncier peut permettre à la commune de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources naturelles présentes sur ces terrains, telles que les forêts, les cours d'eau ou les zones agricoles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

3.1. *Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2022*

JL. RAVIOLA, adjoint au directeur général des services, expose le projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté fait ressortir les points suivants :

En 2022, la commune a réalisé une extension de 460 m du réseau d'eau potable dans le quartier du Bouillidou pour améliorer la distribution et la défense incendie de ce quartier. La longueur totale de ce réseau hors branchement est à présent de 67.62 km.

En parallèle à cette opération, 1 165 m de réseau ont été renouvelé (Chemin des Carbonnels, quartiers Les Latty- Bonne Père, Impasse La Gefroise, Chemin de la Galante).

Ce réseau dessert 2407 abonnés soit 7 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2021.

La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat d'Adduction d'Eau d'Entraigues (SAEE) pour alimenter en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2022, la commune :

- a produit de sa ressource 51 417 m³ d'eau
- a acheté au SAE d'Entraigues 548 240 m³ d'eau

- a consommé 434 261 m³ d'eau

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2021, à savoir :

→ Prix du m³ d'eau :

- 1.14 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 1 m³ à 499 m³
- 1.71 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 500 m³ à 999 m³
- 2.28 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle au-delà de 1000 m³
- Abonnement : 24.66 € HT/an
- Redevance pollution domestique (fixée par l'agence de l'eau) : 0.28 € HT/m³

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) s'élève à 205.79 € TTC et le prix du m³ se maintient à 1.71€ TTC/m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2022 s'élève à 858 742 € HT dont 83 350 € HT de redevances reversées à l'Agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 72.42 % en 2022. Il est sensiblement identique à celui de l'année précédente (72,1 %).

Le maintien de ce rendement résulte de la procédure mise en place par le service depuis 2019 pour lutter contre les pertes d'eau et basée sur les trois axes suivants :

- Surveillance du réseau et des consommations ;
- Localisation des fuites : mise en place de campagnes régulières de recherche de fuites par détection acoustique et enregistrement de débits pour localiser précisément les fuites ;
- Gestion des interventions : priorisation des réparations par rapport aux opérations programmées.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'eau potable, la commune va mener en 2023 les actions suivantes :

- Extension du réseau dans le quartier la Pardiguière afin d'améliorer la qualité du réseau et sécuriser la desserte en eau, ainsi que sa défense incendie
- Réfection du réseau dans le quartier des Latty et dans l'avenue F. Mistral
- Amélioration et modification du réseau : recherche de fuites, mise en place de compteur de sectorisation, etc.
- Actualisation du Schéma Directeur d'Eau Potable

A noter qu'en 2022, le service a admis en non-valeur 8 680.57 € suite à des surendettements et à des liquidations judiciaires principalement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Nonobstant le travail réalisé par les services administratifs et techniques de la commune du Cannet des Maures, Monsieur le Maire regrette que la ville ne soit à ce jour pas à la hauteur de ses prétentions.

Monsieur le Maire demande à ce que les services techniques accentuent leurs efforts pour résoudre ces problèmes souvent dus à la vétusté des canalisations mais aussi aux mouvements des sols de manière à se replacer au-dessus de la moyenne nationale qui est de 80%. Bien que l'atteinte d'un taux de 100 % est irréaliste, mais il est possible de viser un objectif entre 80 à 90 %. Pour rappel, la recherche des fuites et leur réparation, le renouvellement des conduites, affectent nécessairement le prix de l'eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération actée à l'unanimité**

3.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2022

JL. RAVIOLA, adjoint au directeur général des services, expose le projet de délibération.
Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir les points suivants :

La longueur totale du réseau d'assainissement (hors branchement) est de 34,554 km.
Ce réseau dessert 1917 abonnés soit 3 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2021.

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2021, à savoir :

- Prix du m³ assaini : 1.99 € le m³ ;
- Abonnement : 29.80 € /an.
- Redevance pour la modernisation des réseaux (fixée par l'Agence de l'Eau) : 0.16 € HT/m³.

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) s'élève à 289,72 € TTC et le prix du m³ se maintient à 2,41 € TTC/m³.

Le volume total d'effluents facturé aux abonnés du service pour l'exercice 2022 est de 218 594 m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2022 s'élève à 572 934 € TTC.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012, d'une capacité de 5000 EH peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1600 m³ par jour grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage.

Concernant la filière « eau » : les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Ces 12 bilans enregistrent un taux de conformité de 98 % avec les limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les 2% manquants résultent d'une non-conformité sur le paramètre MES du bilan du mois de novembre réalisé sous la pluie.

Les analyses des prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station n'ont révélé aucune anomalie.

Concernant la filière « boue » : en 2022, la quantité de boues produites est 72.26 tonnes de Matières Sèches (tMS). Ces boues déshydratées (61.816 tMS) ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Manosque et de Tournettes pour être valorisées et transformées en compost conforme à la norme NFU 44095.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2023 les actions suivantes :

- Travaux d'entretien des réseaux (hydrocurage de canalisations, recherches d'eaux parasites, réparations ponctuelles)
- Travaux neufs – extensions : quartier de Ste Maïsse
- Actualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement

A noter qu'en 2022, le service a admis en non-valeur 8 272.26 € suite à des surendettements et à des liquidations juridiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération actée à l'unanimité**

3.3. Rapport annuel du concessionnaire de la station d'épuration au titre de l'exercice 2022

JL. RAVIOLA, adjoint au directeur général des services, expose le projet de délibération.
La station d'épuration de la commune mise en service le 13 novembre 2012 et d'une capacité de 5000 EH, peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour, porté par temps de pluie à 1600 m³ par jour.

Depuis le 1er juillet 2021, son exploitation a été confiée pour une durée de 12 années à l'entreprise SAUR à travers un contrat de concession du service public sous la forme d'une régie intéressée.

Le rapport du concessionnaire qui est présenté ci-après porte sur l'année 2022.

L'essentiel de l'année 2022

Les chiffres clés :

- 268 251 m³ d'eau épurées par la station (285 370 m³ en 2021),
- 61,816 tonnes de matières sèches évacuées vers une centrale de compostage pour être revalorisées (53,432 tMS en 2020),
- 98 % des bilans réalisés sont conformes à l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la station d'épuration,
- La station a consommé 387 MWh d'électricité verte sur l'année 2022 pour son fonctionnement

Les faits marquants :

- Nettoyage des deux réacteurs membranaires,
- Renouvellement des membranes,
- Renouvellement du dégrilleur du poste temps pluie,
- Renouvellement des préleveurs d'entrée et de sortie de la station,
- Installation de sondes de mesures de niveau pour le remplissage des bennes,
- Remplacement du rotamètre de l'équipement de lavage des réacteurs par un débitmètre pour un meilleur ajustement des réactifs pour le nettoyage des membranes,
- Renouvellement de deux pompes du poste toutes eaux,
- Renouvellement du moto-réducteur du tamis n°1,
- Audit de sécurité sur les équipements et postes de travail de la station

- Volet développement durable :

- o Les 10 ruches installées à la station ont produit 90 pots de 160gr de miel,

- o Installation d'un hôtel à insectes et de nichoirs,
- o Bilan carbone en cours de réalisation

Le détail des données chiffrées et des faits marquants est développé dans les pièces annexes du rapport annuel du concessionnaire et plus particulièrement dans le bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration.

Bilan de l'activité de cette année

L'évolution des charges entrantes est la suivante :

- Charge hydraulique : 47,01 % par rapport à la capacité nominale de la station, soit sensiblement identique à l'année précédente (-0,33 %)
- Charge polluante (DBO5) : 46,31 % par rapport à la capacité nominale de la station, soit 6,68 % par rapport à l'année précédente

La station a traité 268 251 m3 d'effluents, soit -17 119 m3 par rapport à l'année précédente (- 6%).

Sa consommation électrique a baissé de 3% par rapport à 2021.

Le tonnage des boues produites a augmenté d'environ 15% par rapport à l'année précédente. 61,816 tonnes de matières sèches ont été évacuées vers un centre de compostage agréé pour être revalorisées.

A noter également une récupération plus importante de déchets (+ 2,5 tonnes) par rapport à l'année précédente ; qui ont été évacués en décharge agréée.

Qualité du traitement

La station enregistre un excellent traitement de l'épuration de l'eau.

Les 12 bilans mensuels réalisés au titre de l'arrêté préfectoral d'exploitation enregistrent un taux de conformité de 98 % avec les limites fixées dans ce dernier. Les 2% manquants résultent d'une non-conformité sur le paramètre MES du bilan du mois de novembre réalisé sous la pluie.

Les interventions réalisées

En 2022, le concessionnaire a réalisé :

- 218 interventions préventives (vérification et fonctionnement des équipements)
- 12 interventions curatives (réparation ou remplacement d'un équipement défectueux)
- 21 contrôles réglementaires (installation électrique, système de levage...)

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation du service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Pour cet exercice, il se synthétise ainsi :

Libellé	Année 2022
Produits	350 300.00 €
Charges	374 600.00 €
Résultat avant impôt (*)	-24 300.00 €
Impôt sur les sociétés (**)	0 €
Résultat (***)	-24 300.00 €

(*) différence entre les produits et les charges.

(**) Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

(***) Résultat restant après éventuel impôt sur les sociétés.

A la lecture de ce tableau, le CARE 2022 dégage un résultat négatif de 24 300.00 € pour le concessionnaire.

Ce résultat s'explique par les dépenses liées au programme de renouvellement avec le remplacement des membranes dont la dépense prévue au contrat est lissée sur plusieurs exercices.

L'assemblée s'interroge sur l'équivalent-habitant (EH) : Depuis la promulgation de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, toutes les habitations sur le territoire français, DOM-TOM inclus, doivent être connectées à un réseau d'assainissement collectif. Dans le cas où elles n'ont pas la possibilité de le faire, elles doivent recourir à un système d'assainissement non collectif. L'équivalent habitant, abrégé EH dans l'assainissement, est une unité de mesure théorique. Il permet d'évaluer la pollution organique présente dans les eaux usées. Plus précisément, il a pour but d'établir une base qui représente les flux de matières polluantes rejetés par jour et par habitant. Grâce à l'établissement de cette unité, la capacité de traitement d'un système d'assainissement des eaux usées est quantifiée par équivalent-habitant. Cela a rendu les choses plus faciles, notamment en matière de dimensionnement des installations. En effet, si une station d'épuration est sous-dimensionnée, il y aura un grand risque potentiel de surcharge pouvant provoquer un dysfonctionnement ou une détérioration des dispositifs de traitement. Dans le cas d'un surdimensionnement, il est évident que le système ne sera pas exploité de manière optimale et occasionnerait un surcoût d'utilisation.

En France, 1 EH équivaut à 60 g de demande biologique en oxygène pour 5 jours (DBO5), 135 g de la demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore, le tout contenu dans une quantité moyenne de 120 litres d'eau usée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération actée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Modification des tarifs du restaurant scolaire

V. VESCOVI, adjointe déléguée à la vie scolaire et restauration scolaire fait lecture du projet de délibération. En 2022, le coût unitaire d'un repas au restaurant scolaire s'élève à 7,70 € dont 3,24 € payé par les familles contre 4,46 € pris en charge par la Ville. Ce coût comprend l'ensemble des charges directes liées à production d'un repas (achat de matières premières et charges de personnel) mais aussi les charges indirectes (électricité, équipements matériels et leur maintenance, rémunération de prestataires, etc.)

Face à une double augmentation, celle du nombre de repas servis quotidiennement (+11,18% entre 2019 et 2022 soit + 4 698 repas) et celle du coût des matières premières alimentaires, une réflexion a été entamée sur l'optimisation du budget du service de restauration scolaire.

Deux principaux leviers sont actionnables afin de maîtriser le reste à charge financier pour la Ville du service de restauration scolaire : contenir les dépenses et optimiser des recettes.

S'agissant de la **maîtrise des dépenses** du service de restauration scolaire, différentes mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre depuis plusieurs années :

→ Lutte contre le gaspillage alimentaire avec pour résultats :

- La nette réduction du volume de denrées alimentaires préparé quotidiennement par la cuisine centrale dont une partie était directement jetée sans être servie. À ce jour les volumes d'aliments préparés mais non servis aux enfants sont quasiment inexistantes ;
- L'adaptation du volume d'aliments servi dans les assiettes des enfants. La mise en place d'une pesée à l'école élémentaire permet de mesurer les écarts et d'agir en conséquence sur le volume des préparations. L'effort doit être poursuivi s'agissant de l'école maternelle.

→ Modification de la structure des menus, limitée la plupart du temps à 4 composantes, ce, dans le respect des recommandations nutritionnelles nationales.

→ Suivi régulier de l'évolution du coût des matières premières alimentaires négociés dans le cadre des marchés publics élaborés par le SIVAAD.

Des efforts à la marge restent donc à poursuivre s'agissant de la maîtrise des dépenses mais le levier essentiel qui permettrait de contenir le reste à charge financier pour la Ville réside en 1^{er} lieu dans l'**optimisation des recettes** issues des participations des familles. Cette optimisation suppose une légère réévaluation à la hausse la part payée par les familles afin de contenir celle assumée par la Ville.

La grille tarifaire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, est la suivante :

▪ Famille bénéficiaire de minima sociaux (RMI, ASS, AHH, ...) :	2 €
▪ Famille non imposable ou dont le montant de l'impôt est inférieur à 150 € :	2,70 €
▪ Famille imposable :	3,60 €
▪ Tarif joker (fréquentation exceptionnelle) :	6 €
▪ Tarif adulte :	7 €
▪ Agent municipal employé au moyen d'un contrat aidé	3,50 €

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer la tarification applicable aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire comme suit :

	Résident cannetois	Non résident cannetois
Famille bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	2 €	2,25 €
Familles non imposables ou dont le montant de l'impôt sur le revenu est inférieur à 150 €	2,95 €	3,10 €
Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur ou égal à 150 €	3,85 €	4 €
Pénalité pour absence de réservation « tarif Joker »	6 €	
Adultes	7 €	
Agents municipaux employés avec un Contrat Aidé (CUI CAE)	3,50 €	

Pour les familles disposant de leur résidence principale au Cannet des Maures :

- Les familles bénéficiaires de mini sociaux (RSA, ASS, AAH) se verraient appliquer un tarif identique ;

Les autres familles disposeraient d'un tarif réévalué à la hausse de 0,25 € par repas.

D'autre part, la grille nouvelle tarifaire prévoit des tarifs spécifiques pour les familles disposant de leur résidence principale en dehors de la commune.

Le gain de recette escompté avec l'application de la nouvelle grille tarifaire est d'environ 13 000 € considérant que le montant total des participations familiales s'est élevé à 147 249 € en 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 14 années. Avec l'augmentation des denrées alimentaires un réajustement des tarifs est donc nécessaire tout en tenant compte du revenu familial pour chacun.

M. ARANCIBIA, directeur général des services précise que le reste à charge pour la municipalité représente un coût de revient (alimentaire, agents et l'électricité) de 7,70 € par enfant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.
Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- **20 ans de la Médiathèque** : S. PIN, adjointe déléguée à la culture indique que l'inauguration des fresques a permis de rassembler 200 personnes de tous les horizons.
- **Rosay Day** : JP. VINCENT, conseiller municipal délégué aux animations rappelle l'évènement annuel du Rosay Day vendredi 30 juin avec la participation de 25 domaines.
- **AIOLI** : JP. VINCENT, conseiller municipal délégué aux animations indique que cette année, cet évènement aura lieu le dimanche 30 juillet à 20h00.
- **AG Fédération de Volley-Ball PACA** : P. RAFFAELLI transmet au conseil municipal les compliments du président de la ligue et des membres relatifs au centre-ville arboré et convivial ainsi que l'Aire du Recoux idéalement placé et pensé.
- **Réunion ARBE** : P. MARTOS, adjoint délégué à l'Urbanisme & Développement durable indique qu'à la réunion – ARBE – (Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement) qui s'est tenue à la mairie de Manosque, les 140 membres présents ont félicités la présentation Power Point réalisée par le pôle Urbanisme & Développement durable de ce qui a été fait depuis 10 ans sur le territoire.
- **Ville Amie de Aînés** : M. ARANCIBIA, directeur général des services rappelle que dans le cadre de la démarche initiée par la ville des ateliers de concertation ont été menés les 10 et 11 mai avec la population et les professionnels de la santé et de services aux seniors du territoire. Le bilan de la concertation sera examiné à la rentrée et permettra d'orienter les actions à mener.

La séance est levée à 20h11